

SEANCE DU 2 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. ALFONSO. MOLETTA. FOURCADE. Mmes RAMBEAUD. POUPOT. RANDE. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. PATROUILLEAU. DURAN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LATRILLE a donné procuration à M. MOLETTA.
M. BOUTELEUX. ENNELIN. CASTERA. Mme TEHAN.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Tarifs cantine 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- **CONSIDERANT** que depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs de la cantine scolaire,
- **CONSIDERANT** l'augmentation des produits alimentaires,

Il est nécessaire de réajuster les tarifs des repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2023

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs suivants :

- Repas enfants : = 2,80 Euros
- Repas enseignants : = 4,00 euros
- Repas ALSH : = 3,50 euros

III – TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil périscolaire est ouvert tous les jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Considérant que les tarifs périscolaires n'ont pas été modifié depuis la rentrée scolaire de 2014/2015, il est nécessaire de réajuster les tarifs du périscolaire pour la rentrée de septembre 2023.

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial

TARIFS (½ heure)*	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX
Tarif 1	De 0 € à 250 €	0,20 €
Tarif 2	De 250,01 € à 360 €	0,25 €
Tarif 3	De 360,01 € à 450 €	0,30 €
Tarif 4	De 450,01 € à 625 €	0,35 €

Tarif 5	De 625,01 € à 800 €	0,40 €
Tarif 6	De 800,01 € à 1000 €	0,45 €
Tarif 7	De 1000,01 € à 1300 €	0,50 €
Tarif 8	Supérieur à 1300.01 €	0,55 €

* Toute demi-heure entamée sera facturée.

Le quotient familial sera calculé de la façon suivante :

Quotient CAF (attestation de moins de 3 mois) se reporter au tableau des tarifs

Pas de quotient CAF : prendre les ressources de la famille, diviser par 12, diviser par le nombre de parts (dernière feuille d'imposition ou déclaration de revenus)

**Nombre de parts*

Couple ou parent isolé avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants	4 parts
	Au-delà, par enfant supplémentaires = 0,5

IV – Location logement communal – n° 1, Route de Léoгеats – 33210 ROAILLAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Madame GOURDIN Yolande, le logement n° 1, Route de Léoгеats sera libre au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur JOURDAN Charles a adressé une demande de location pour le 1^{er} juillet 2023.

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

CONSIDERANT l'expulsion en cours de Monsieur JOURDAN Charles (76 ans), domicilié à Roaillac - 33210, « 3, Route de Langon »,

DECIDE de louer à Monsieur JOURDAN Charles, demeurant 3, « Route de Langon » - 33210 ROAILLAN, le logement – n° 1 – Route de Léoгеats – 33210 ROAILLAN, à compter du 1^{er} juillet 2023.

FIXE le prix du loyer à 400,00 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur JOURDAN Charles.

V – Virement des crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 176.10 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 176.10 €	
D 2031-190 : SCHEMA ASSAINISSEMENT EAUX PLUV		1 176.10 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 176.10 €

VI – Fonds Départemental d’Aide à l’Équipement des Communes 2023 (FDAEC)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale présidée par Mme Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEIZES, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2023, a permis d’envisager l’attribution à notre commune d’une somme de 15 906,00 €.

**Après avoir écouté ces explications,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :**

- **DE REALISER** en 2023, l’opération suivante :

Travaux de voirie « Route du Moulin » : Création de bordures, trottoirs, réseaux eaux pluviales, Réfection chaussée.

Montant des travaux : 120 000,00 € HT (144 000,00 € TTC).

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 906,00 €,
- **D’ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante :

Autofinancement pour 104 094,00 € HT (124 912,80 € TTC).

VII : Approbation du rapport du 13 mars 2023 de la Commission Locale d’évaluation des charges transférées et montant de l’attribution de compensation.

Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d’évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLECT en découlant,

Vu le conseil communautaire du 4 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13 mars 2023,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l’évaluation financière de la prise en charge par la CdC, par substitution aux communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d’impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l’année 2023. Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d’habitants. Enfin, pour la ludothèque installée à Langon, la CdC prend désormais en charge la subvention initialement portée par la commune et l’attribution de compensation de la commune est minorée d’autant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023

- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l’année 2023 qui en découle pour l’année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- Du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Des 37 conseillers municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 13 mars 2023,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

VIII -Maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie 2023 : Réfection chaussée « Allée des Chênes », Recueil Eaux Pluviales – Lotissement Micouet, Busage et aménagement route du Moulin (partie)

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du Conseil Municipal de réaliser les travaux voirie 2023, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour ce projet d'aménagement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2023 à Philippe ESCANDE – Géomètre expert DPLG – 46, route de Roaillan – 33210 LANGON.

ACCEPTE la proposition de rémunération de 12 000 € HT (14 400 € TTC) pour une enveloppe financière prévisionnelle de 120 000 € HT environ (144 000 € TTC), en fonction des options.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraire et le marché de maîtrise d'œuvre avec Philippe ESCANDE, Géomètre expert DPLG – 46, route de Roaillan – 33210 LANGON.

IX – Maîtrise d'œuvre Maison des associations.

Après discussion et suite à la demande de Maryse PATROUILLEAU et Chantal POLI, le projet devra être présenté à la commission qui a été retenue pour prendre une décision définitive.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été prévu dans le programme du Conseil Municipal pour ce mandat et que les crédits ont été voté au budget 2023.

Ce projet a été mis en sommeil suite au problème de l'école maternelle.

X – Demande de subvention – Association « La Bande Son »

Suite à la dissolution par la CDC de l'école de musique, les écoles de musique communales ont été reprises par les associations communales. Le secteur de Roaillan est rattaché à l'association la Bande son. Cette association propose l'enseignement musical destiné aux enfants, adolescents et adultes tous niveaux et demande à la commune de Roaillan une subvention proportionnelle aux enfants de Roaillan concernés.

Considérant que c'est la première année de fonctionnement, et qu'il n'y a aucun résultat de budget de fonctionnement, la commune se prononcera lorsqu'elle aura le nombre d'enfants de Roaillan fréquentant cette association.

Cette démarche pose le problème pour toutes les associations de Langon qui accueillent les Roaillannais.

XI – Tarif repas 14 juillet 2023

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Adulte : 14 euros

Enfant (- de 14 ans) : Gratuit

XII- Questions diverses :

- **Ecole maternelle** : Maître Chamming's informe la commune que la décision est entre les mains du Tribunal Administratif qui devrait rendre ses conclusions dans le meilleur délai.
- **Stérilisation chat** : Une campagne de stérilisation de chats errants est engagée. Bernard GLEIZES a lancé cette opération sur le quartier de Laroc. Une convention a été passée avec la clinique vétérinaire de Toulenne et l'association l'Eden du Sud Gironde.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,